

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION
D'AMENAGEMENTS PIETONS ET CYCLABLES
TEMPORAIRES**

Direction Services Techniques -
Transports - Mobilité
N° 2020-D-173

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- ⇒ Vu, la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- ⇒ Vu, les ordonnances n°2020-391 et 2020-413 des 1^{er} et 8 avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales,
- ⇒ Vu, la délibération n°518 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 approuvant les critères d'attribution aux communes du fonds de concours permettant l'aménagement d'itinéraires cyclables,
- ⇒ Vu, le plan vélo national annoncé fin avril par le gouvernement pour faciliter la pratique du vélo,

Considérant la nécessité de promouvoir les modes alternatifs à la voiture et aux transports collectifs,

Considérant la nécessité d'accompagner les communes dans la mise en œuvre d'actions facilitant l'usage des modes actifs,

Considérant que le vélo comme la marche à pied sont des modes de déplacement particulièrement intéressant dans le contexte actuel post-confinement : individuels, non polluant, et permettant des trajets jusqu'à 5 voire 10 km pour les vélos à assistance électrique,

DECIDE

Article 1^{er} – D'étendre le fond de concours, créé en 2017 par GrandAngoulême pour cofinancer la réalisation des aménagements d'itinéraires cyclables identifiés au schéma cyclable d'agglomération, à tous les aménagements temporaires réalisés par les communes afin de faciliter l'usage de la marche à pied et du vélo au quotidien.

Article 2 – Les dépenses éligibles pour l'attribution de ce fonds de concours sont :

- la fourniture de matériel et prestations associées (pose, marquage) en matière de signalisation (panneaux, peinture, ...) et de mobiliers urbains (séparateurs de trafics, dispositifs de stationnements temporaires, ...).

Article 3 – GrandAngoulême participera à hauteur de 50% du montant HT restant à la charge des communes après subventions (Département, DSIL, programme ALVEOLE,...).

Article 4 – Monsieur le directeur général adjoint en charge des services techniques et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 26 juin 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **26/06/2020**
Publié ou notifié,
Le **29/06/2020**